

Site	RPC EMBALLAGES MONTONT
Adresse	Les Touppes - 71470 MONTPONT EN BRESSE
Date	15/05/2023
Référentiel	Arrêté du 15/04/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de polymères relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2662
Glossaire	C : Conforme - CR : Conforme avec remarque - NC : Non conforme - NI: Non identifiable - NA : Non applicable

Article	Prescriptions	Justificatif attendu (guide ministériel)	Situation du site	Conformité	Justificatif fourni
1.3. Entraînement des poussières ou de boue	Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envois de poussières et matières diverses :		--	--	--
	- les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont ménagées (formes de pente, revêtement, etc.) et convenablement nettoyées	Plan	Site bien entretenu et régulièrement nettoyé.	C	Photographie aérienne du chapitre A.4.1.2 – VOISINAGE du dossier de présentation du projet
	- les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin ;	Indication si nécessaire ou non	Aucun dépôt de poussière ou de boue sur les voiries du site.	C	--
	- les surfaces où cela est possible sont laissées en végétation.	Plan	Nombreuses zones enherbées (environ 45 % de la surface actuellement exploitées)	C	Photographie aérienne du chapitre A.4.1.2 – VOISINAGE du dossier de présentation du projet
1.4 Intégration dans le paysage	L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence. Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. Des écrans de végétation sont mis en place, si cela est possible. Pour l'entretien des surfaces extérieures de son site (parkings, espaces verts, voies de circulation, etc.), l'exploitant met en oeuvre des bonnes pratiques notamment en ce qui concerne le désherbage.	Aucun	Site régulièrement entretenu (tonte, taille des arbustes, etc.). Voirie en excellent état. Rangement efficace.	C	--
2.1 Implantation	Les limites des stockages sont implantées à une distance minimale des limites du site calculée de façon à ce que les effets létaux au sens de l'arrêté du 29 septembre 2005 sus-visé soient contenus dans l'enceinte de l'établissement en cas d'incendie en prenant en compte la configuration la plus défavorable par rapport aux matières combustibles potentiellement stockées en utilisant la méthode de calcul FLUMILOG (référéncée dans le document de l'INERIS– description de la méthode de calcul des effets thermiques produits par un feu d'entrepôt – partie A réf DRA-09- 90977-14553A). Cette distance est au moins égale à 20 mètres.	Plan d'implantation de l'installation Eléments principaux utilisés pour mettre en oeuvre la méthode FLUMILOG Conclusions du calcul par la méthode FLUMILOG	Les nouveaux silos seront implantés à 45 m des limites du site comme le montre le plan du chapitre A.6.1 – PROJET du dossier de présentation du projet Une note spécifique de modélisation des flux thermiques est présentée en annexe 11, Le flux des effets létaux (5 kW/m²) est bien contenu dans l'enceinte du site.	C	Plan du chapitre A.6.1 – PROJET du dossier de présentation du projet. Note de modélisation des flux thermiques en annexe 11.
	L'installation ne comprend pas, ne surmonte pas, ni n'est surmontée de locaux habités ou occupés par des tiers.	Plan détaillé des stockages avec les différents niveaux prévus	L'installation ne comprend pas, ne surmonte pas, ni n'est surmontée de locaux habités ou occupés par des tiers.	C	Cf. chapitre A.6 du dossier de présentation du projet.
	Le stockage en sous-sol c'est-à-dire en dessous du niveau dit de référence est interdit. Le niveau de référence est celui de la voirie interne au site située au pied du bâtiment et desservant la construction utilisable par les engins des services d'incendie et de secours. S'il y a deux accès par des voies situées à des niveaux différents, le niveau de référence est déterminé par la voie la plus basse.		Les 3 silos sont aériens. Le stockage ne se fait donc pas en sous-sol.	C	
	Le stockage est également interdit en mezzanine		Pas de mezzanine dans le cadre du projet.	C	

Site RPC EMBALLAGES MONTONT
Adresse Les Touppes - 71470 MONTPONT EN BRESSE
Date 15/05/2023
Référentiel Arrêté du 15/04/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de polymères relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2662
Glossaire C : Conforme - CR : Conforme avec remarque - NC : Non conforme - NI: Non identifiable - NA : Non applicable

Article	Prescriptions	Justificatif attendu (guide ministériel)	Situation du site	Conformité	Justificatif fourni
2.2.1 Accessibilité au site	L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. On entend par accès à l'installation une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en oeuvre.	Sur un plan localiser les accès	Le site dispose d'un accès principal depuis la RD 150. Cet accès présente une largeur de 7 m. Cf. Note secours en annexe 6	C	Note secours en annexe 6
	Cet accès doit pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours.		Les modalités d'ouverture du portail sont présentées dans la note secours en annexe 6	C	Note secours en annexe 6
	Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.	Plan de stationnement	Le site dispose d'un accès principal depuis la RD 150. Cet accès présente une largeur de 7 m. Cf. Note secours en annexe 6	C	Note secours en annexe 6
	La voie d'accès des services de secours est maintenue dégagée de tout stationnement. Elle comporte une matérialisation au sol faisant apparaître la mention « accès pompiers ». Ce dispositif peut être renforcé par une signalisation verticale de type « stationnement interdit ».		Voirie bien dégagée.	C	--
	L'exploitant tient à disposition des services d'incendie et de secours des consignes précises pour l'accès des secours avec des procédures pour accéder à tous les lieux.		Consignes en cours de rédaction	NC	--
2.2.2 Accessibilité des engins à proximité de l'installation	Une voie « engins », dans l'enceinte de l'établissement, au moins est maintenue dégagée pour la circulation et le croisement sur le périmètre de l'installation et est positionnée de façon à ne pas être obstruée par l'effondrement de cette installation et par les eaux d'extinction. Cette voie « engins » respecte les caractéristiques suivantes : - la largeur utile est au minimum de 6 mètres, la hauteur libre au minimum de 4,5 mètres et la pente inférieure à 15%, - dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une surlargeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée, - la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum, - chaque point du périmètre de l'installation est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie, - aucun obstacle n'est disposé entre les accès à l'installation ou aux voies échelles définies aux 2.2.4 et 2.2.5 et la voie engin	Plan extérieur du site permettant de vérifier les largeurs et les rayons et de connaître la force de portance des différentes voies	Cf. Note secours en annexe 6	CR	La voirie respecte ces éléments exceptée qu'elle ne fait pas le tour complet du site. Une mise en conformité est prévue dans le cadre du projet d'extension à venir sur le site. Note secours en annexe 6

Site RPC EMBALLAGES MONTONT
Adresse Les Touppes - 71470 MONTPONT EN BRESSE
Date 15/05/2023
Référentiel Arrêté du 15/04/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de polymères relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2662
Glossaire C : Conforme - CR : Conforme avec remarque - NC : Non conforme - NI: Non identifiable - NA : Non applicable

Article	Prescriptions	Justificatif attendu (guide ministériel)	Situation du site	Conformité	Justificatif fourni
	En cas d'impossibilité de mise en place d'une voie engin permettant la circulation sur l'intégralité du périmètre de l'installation et si tout ou partie de la voie est en impasse, les 40 derniers mètres de la partie de la voie en impasse sont d'une largeur utile minimale de 7 mètres et une aire de retournement comprise dans un cercle de 20 mètres de diamètre est prévue à son extrémité.		Cf. Note secours en annexe 6	C	Note secours en annexe 6
2.2.3 Mise en station des échelles	Chaque cellule a au moins une façade accessible desservie par une voie permettant la circulation et la mise en station des échelles et bras élévateurs articulés. Cette voie échelle est directement accessible depuis la voie engin définie au 2.2.2.	---	Les silos sont aisément accessible par la voie secours. Cf. Note secours en annexe 6	C	Note secours en annexe 6
	Depuis cette voie, une échelle aérienne mise en station permet d'accéder à au moins toute la hauteur du bâtiment et de défendre chaque mur séparatif coupe-feu.	---	Les silos sont aisément accessible par la voie secours. Cf. Note secours en annexe 6	C	Note secours en annexe 6
	La voie respecte par ailleurs les caractéristiques suivantes : - la largeur utile est au minimum de 4 mètres, la longueur de l'aire de stationnement au minimum de 15 mètres, la pente au maximum de 10%, - dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une surlargeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée, - aucun obstacle aérien ne gêne la manoeuvre de ces échelles à la verticale de l'ensemble de la voie, - la distance par rapport à la façade est de 1 mètre minimum et 8 mètres maximum pour un stationnement parallèle au bâtiment et inférieure à 1 mètre pour un stationnement perpendiculaire au bâtiment, - la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum et présente une résistance au poinçonnement minimale de 88 N/cm ²	Plan extérieur de l'installation permettant de vérifier les largeurs et les rayons	Cf. Note secours en annexe 6	C	Note secours en annexe 6

Site	RPC EMBALLAGES MONTONT
Adresse	Les Touppes - 71470 MONTPONT EN BRESSE
Date	15/05/2023
Référentiel	Arrêté du 15/04/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de polymères relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2662
Glossaire	C : Conforme - CR : Conforme avec remarque - NC : Non conforme - NI: Non identifiable - NA : Non applicable

Article	Prescriptions	Justificatif attendu (guide ministériel)	Situation du site	Conformité	Justificatif fourni
	Par ailleurs, pour toute installation de plusieurs niveaux possédant au moins un plancher situé à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport au niveau d'accès des secours, sur au moins deux façades, cette voie « échelle » permet d'accéder à des ouvertures. Ces ouvertures permettent au moins deux accès par étage pour chacune des façades disposant de voie échelle et présentent une hauteur minimale de 1,8 mètres et une largeur minimale de 0,9 mètre. Les panneaux d'obturation ou les châssis composant ces accès s'ouvrent et demeurent toujours accessibles de l'extérieur et de l'intérieur. Ils sont aisément repérables de l'extérieur par les services de secours. Les dispositions du présent point ne sont pas exigées si la cellule a une surface de moins de 2 000 mètres carrés respectant les dispositions suivantes : - au moins un de ses murs séparatifs se situe à moins de 23 mètres d'une façade accessible ; - la cellule comporte un dispositif automatique d'extinction.	Plan extérieur de l'installation et plan du bâtiment Justification du dispositif automatique d'extinction	Sans objet pour le projet.	SO	--
2.2.4 Etablissement du dispositif hydraulique depuis les engins	A partir de chaque voie « engins » ou « échelle » est prévu un accès aux issues du bâtiment ou à l'installation par un chemin stabilisé de 1,8 mètres de large au minimum.	Sur une carte localiser les accès	Projet en extérieur. Accès direct aux silos depuis la voie engins par zone enrobée.	C	--
	Les quais de déchargement sont équipés d'une rampe dévidoir de 1,8 mètres de large et de pente inférieure ou égale à 10%, permettant l'accès à chaque cellule sauf s'il existe des accès de plain-pied.	Sur une carte localiser les rampe	Projet de silos en extérieur.	SO	--
2.2.5 Accès au dépôt des secours	Les accès du dépôt permettent l'intervention rapide des secours. Leur nombre minimal permet que tout point du dépôt ne soit pas distant de plus de 50 mètres effectifs de l'un d'eux et 25 mètres dans les parties de l'entrepôt formant cul de-sac. Deux issues au moins vers l'extérieur du dépôt ou sur un espace protégé, dans deux directions opposées, sont prévues dans chaque cellule de stockage d'une surface supérieure à 1000 mètres carrés.	Plan de l'installation	Projet de silos en extérieur.	SO	--

Site RPC EMBALLAGES MONTONT
Adresse Les Touppes - 71470 MONTPONT EN BRESSE
Date 15/05/2023
Référentiel Arrêté du 15/04/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de polymères relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2662
Glossaire C : Conforme - CR : Conforme avec remarque - NC : Non conforme - NI: Non identifiable - NA : Non applicable

Article	Prescriptions	Justificatif attendu (guide ministériel)	Situation du site	Conformité	Justificatif fourni
	L'exploitant réalise une étude technique démontrant que les dispositions constructives visent à ce que la ruine d'un élément (murs, toiture, poteaux, poutres) suite à un sinistre n'entraîne pas la ruine en chaîne de la structure du bâtiment, notamment les cellules de stockage avoisinantes, ni de leurs dispositifs de compartimentage, ni l'effondrement de la structure vers l'extérieur de la cellule en feu. Cette étude est réalisée au moment de la construction de l'entrepôt et est tenue à disposition de l'inspection des installations classées	L'étude n'est pas exigée au dépôt du dossier	Projet de silos en extérieur.	SO	--
	Les locaux abritant l'installation présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes : - les parois extérieures des bâtiments sont construites en matériaux A2 s1 d0 ; - l'ensemble de la structure est a minima R 15 ;	Plan détaillé de l'installation et précision les matériaux utilisés pour chacune des prescriptions	Projet de silos en extérieur.	SO	--
	Pour les bâtiments de stockage à simple rez-de-chaussée de plus de 12,50 mètres de hauteur, la structure est R 60, sauf si le bâtiment est doté d'un dispositif d'extinction automatique d'incendie ;		Projet de silos en extérieur.	SO	--
	Pour les dépôts de deux niveaux ou plus, les planchers sont EI 120 et les structures porteuses des planchers R 120 au moins ;		Projet de silos en extérieur.	SO	--
	Les murs séparatifs entre deux cellules sont REI 120, ces parois sont prolongées latéralement le long du mur extérieur sur une largeur de 1 mètre ou sont prolongées perpendiculairement au mur extérieur de 0,50 mètre en saillie de la façade ; - les éléments séparatifs entre cellules dépassent d'au moins 1 m la couverture du bâtiment au droit du franchissement. La toiture est recouverte d'une bande de protection sur une largeur minimale de 5 mètres de part et d'autre des parois séparatives. Cette bande est en matériaux A2s1d0 ou comporte en surface une feuille métallique A2s1d0 ;		Projet de silos en extérieur.	SO	--
	Les murs séparatifs entre une cellule et un local technique (hors chaufferie) sont REI 120 jusqu'en sous face de toiture ou une distance libre de 10 mètres est respectée entre la cellule et le local technique ;		Projet de silos en extérieur.	SO	--

Site	RPC EMBALLAGES MONTONT
Adresse	Les Touppes - 71470 MONTPONT EN BRESSE
Date	15/05/2023
Référentiel	Arrêté du 15/04/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de polymères relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2662
Glossaire	C : Conforme - CR : Conforme avec remarque - NC : Non conforme - NI: Non identifiable - NA : Non applicable

Article	Prescriptions	Justificatif attendu (guide ministériel)	Situation du site	Conformité	Justificatif fourni
2.2.6 Structure des bâtiments	Les bureaux et les locaux sociaux, à l'exception des bureaux dits de quais destinés à accueillir le personnel travaillant directement sur les stockages et les quais, sont situés dans un local clos distant d'au moins 10 mètres des cellules de stockage. Cette distance peut être inférieure à 10 mètres si les bureaux et locaux sociaux sont : - isolés par une paroi jusqu'en sous face de toiture et des portes d'intercommunication munies d'un ferme-porte, qui sont tous REI 120, - sans être contigus avec les cellules où sont présentes des matières dangereuses.		Les bureaux du site sont bien implantés à plus de 10 m des silos.	C	--
	De plus, lorsque les bureaux sont situés à l'intérieur d'une cellule : o le plafond est REI 120 ; o le plancher est également REI 120 si les bureaux sont situés en étage ;		Sans objet pour le projet d'implantation des 3 nouveaux silos	SO	--
	Les escaliers intérieurs reliant des niveaux séparés, dans le cas de planchers situés à plus de 8 mètres du sol intérieur et considérés comme issues de secours ainsi que les espaces protégés, sont encloisonnés par des parois REI 60 et construits en matériaux A2s1d0. Ils débouchent directement à l'air libre, sinon sur des circulations encloisonnées de même degré coupe-feu y conduisant. Les blocs-portes intérieurs donnant sur ces escaliers sont E 60 C2 ;		Sans objet pour le projet d'implantation des 3 nouveaux silos	SO	--
	Le sol des aires et locaux de stockage est incombustible (de classe A1fl) ;		Sol de type dalle béton	C	--
	Les ouvertures effectuées dans les parois séparatives (baies, convoyeurs, passages de gaines, câbles électriques et canalisations, portes ...) sont munies de dispositifs de fermeture ou de calfeutrement assurant un degré de résistance au feu équivalent à celui exigé pour ces parois. Les fermetures sont associées à un dispositif asservi à la détection automatique d'incendie assurant leur fermeture automatique mais ce dispositif est aussi manoeuvrable à la main, que l'incendie soit d'un côté ou de l'autre de la paroi. Ainsi les portes situées dans un mur REI 120 présentent un classement EI2 120 C. Les portes satisfont une classe de durabilité C2 ;	Description du système d'asservissement	Projet de silos en extérieur.	SO	--
	Les éléments de support de couverture de toiture, hors isolant, sont réalisés en matériaux A2 s1 d0 ;		Projet de silos en extérieur.	SO	--

Site	RPC EMBALLAGES MONTONT
Adresse	Les Touppes - 71470 MONTPONT EN BRESSE
Date	15/05/2023
Référentiel	Arrêté du 15/04/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de polymères relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2662
Glossaire	C : Conforme - CR : Conforme avec remarque - NC : Non conforme - NI: Non identifiable - NA : Non applicable

Article	Prescriptions	Justificatif attendu (guide ministériel)	Situation du site	Conformité	Justificatif fourni
	En ce qui concerne les isolants thermiques (ou l'isolant s'il n'y en a qu'un) · soit ils sont de classe A2 s1 d0 ; · soit le système "support +isolants" est de classe B s1 d0 et respecte l'une des conditions ci-après : o l'isolant, unique, a un PCS inférieur ou égal à 8,4 MJ/kg o l'isolation thermique est composée de plusieurs couches dont la première (en contact avec le support de couverture), d'une épaisseur d'au moins 30 mm, de masse volumique supérieure à 110 kg/m3 et fixé mécaniquement, a un PCS inférieur ou égal à 8,4 MJ/kg et les couches supérieure sont constituées d'isolants, justifiant en épaisseur de 60 millimètres d'une classe D s3 d2. Ces couches supérieures sont recoupées au droit de chaque écran de cantonnement par un isolant de PCS inférieur ou égal à 8,4MJ/kg.		Projet de silos en extérieur.	SO	--
	Le système de couverture de toiture satisfait la classe et l'indice BROOF (t3) ;		Projet de silos en extérieur.	SO	--
	Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel satisfont à la classe d0 ;		Projet de silos en extérieur.	SO	--
	Le stockage est séparé des installations relevant des rubriques 2661 et 2663 de la nomenclature des installations classées (à l'exception des en-cours de fabrication dont la quantité est limitée aux nécessités de l'exploitation) : - soit par une distance d'au moins 10 mètres entre les locaux si ceux-ci sont distincts ; - soit par un mur REI 120, dépassant d'au moins 1 mètre en toiture et de 0,5 mètre latéralement, dans les autres cas. Les portes présentent un classement EI2 120 C et satisfont une classe de durabilité C2.		Les 7 silos connus de la préfecture sont implantés à 8,5 m (au plus proche) du bâtiment de production (bâtiment regroupant les machines d'extrusion-soufflage relevant de la rubrique 2661). Ces silos bénéficient du droit d'antériorité, ceux-ci étant bien intégrés à l'arrêté préfectoral du 30/03/2015. Les 3 nouveaux silos seront installés à 15,4 m (au plus proche) de ce même bâtiment.	C	Schéma d'implantation des 3 nouveaux silos Chapitre A.6.1 du dossier de présentation du projet
2.2.7 Cellules	La surface maximale des cellules est égale à 3 000 mètres carrés en l'absence de système d'extinction automatique d'incendie et 6 000 mètres carrés en présence d'un système d'extinction automatique d'incendie adapté au type de produits stockés.	Plan détaillé des stockages	Projet de silos en extérieur.	SO	--
2.2.8.1 Cantonnement	Les cellules de stockage sont divisées en cantons de désenfumage d'une superficie maximale de 1 600 mètres carrés et d'une longueur maximale de 60 mètres.		Projet de silos en extérieur.	SO	--
	Les écrans de cantonnement sont constitués soit par des éléments de la structure (couverture, poutre, murs), soit par des écrans fixes, rigides ou flexibles ou enfin par des écrans mobiles asservis à la détection incendie. Les écrans de cantonnement sont DH 30 en référence à la norme NF EN 12 101-1, version juin 2006.	Description des dispositifs retenus	Projet de silos en extérieur.	SO	--

Site RPC EMBALLAGES MONTONT
Adresse Les Touppes - 71470 MONTPONT EN BRESSE
Date 15/05/2023
Référentiel Arrêté du 15/04/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de polymères relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2662
Glossaire C : Conforme - CR : Conforme avec remarque - NC : Non conforme - NI: Non identifiable - NA : Non applicable

Article	Prescriptions	Justificatif attendu (guide ministériel)	Situation du site	Conformité	Justificatif fourni
	La hauteur des écrans de cantonnement est déterminée conformément à l'annexe de l'instruction technique 246 susvisée.	Calcul ayant conduit à la hauteur prévue	Projet de silos en extérieur.	SO	--
2.2.8.2 Déseulfumage	Les cantons de déseulfumage sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle des fumées et des chaleurs (DENFC).	Type de dispositifs et leur emplacement	Projet de silos en extérieur.	SO	--
	Un DENFC de superficie utile comprise entre 0,5 et 6 mètres carrés est prévu pour 250 mètres carrés de superficie projetée de toiture.	Superficies des toitures et des ouvertures	Projet de silos en extérieur.	SO	--
	Les DENFC ne sont pas implantés sur la toiture à moins de 7 mètres des murs coupe-feu.		Projet de silos en extérieur.	SO	--
	Les dispositifs d'évacuation des fumées sont composés d'exutoires à commande automatique et manuelle. La surface utile de l'ensemble de ces exutoires n'est pas inférieure à 2 % de la superficie de chaque canton de déseulfumage.	Surface utile des exutoires par canton et superficie de chaque canton	Projet de silos en extérieur.	SO	--
	Une commande manuelle est facilement accessible depuis chacune des issues du bâtiment ou de chacune des cellules de stockage. L'action d'une commande de mise en sécurité ne peut pas être inversée par une autre commande.	Positionnement sur le plan	Projet de silos en extérieur.	SO	--
	En exploitation normale, le réarmement (fermeture) est possible depuis le sol du bâtiment ou depuis la zone de déseulfumage ou la cellule à déseulfumer dans le cas d'un bâtiment divisé en plusieurs cantons ou cellules.		Projet de silos en extérieur.	SO	--
	La commande manuelle des DENFC est au minimum installée en deux points opposés de chaque cellule. Ces commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès de chacune des cellules de stockage et installées conformément à la norme NF S 61-932, version décembre 2008	Plan	Projet de silos en extérieur.	SO	--
	Les DENFC, en référence à la norme NF EN 12 101-2, version juin 2006, présentent les caractéristiques suivantes : - système d'ouverture de type B (ouverture + fermeture) ; - fiabilité : classe RE 300 (300 cycles de mise en sécurité) ; - classification de la surcharge neige à l'ouverture : SL 250 (25 daN/m²) pour des altitudes inférieures ou égales à 400 mètres et SL 500 (50 daN/m²) pour des altitudes comprises entre 400 et 800 mètres. La classe SL0 est utilisable si la région d'implantation n'est pas susceptible d'être enneigée ou si des dispositions constructives empêchent l'accumulation de la neige. Au-dessus de 800 mètres, les exutoires sont de la classe SL 500 et installés avec des dispositions constructives empêchant l'accumulation de la neige ; - classe de température ambiante T(00) ; - classe d'exposition à la chaleur B 300.	Classe et type de dispositif retenu (application de neige et vent)	Projet de silos en extérieur.	SO	--

Site	RPC EMBALLAGES MONTONT
Adresse	Les Touppes - 71470 MONTPONT EN BRESSE
Date	15/05/2023
Référentiel	Arrêté du 15/04/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de polymères relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2662
Glossaire	C : Conforme - CR : Conforme avec remarque - NC : Non conforme - NI: Non identifiable - NA : Non applicable

Article	Prescriptions	Justificatif attendu (guide ministériel)	Situation du site	Conformité	Justificatif fourni
	Le déclenchement du désenfumage n'est pas asservi à la même détection que celle à laquelle est asservi le système d'extinction automatique s'il existe.		Projet de silos en extérieur.	SO	--
	En présence d'un système d'extinction automatique, les dispositifs d'ouverture automatique des exutoires sont réglés de telle façon que l'ouverture des organes de désenfumage ne puisse se produire avant le déclenchement de l'extinction automatique.	Description du mode de déclenchement du système de désenfumage	Projet de silos en extérieur.	SO	--
	Pour les extensions d'installations existantes, les dispositions du présent point ne sont pas applicables aux îlots de stockage dont le volume est inférieur à 5000 mètres cubes et qui sont situés à plus de 30 mètres d'un autre stockage.		Projet de silos en extérieur.	SO	--
2.2.8.3 Amenées d'air frais	Des amenées d'air frais d'une superficie égale à la surface des exutoires du plus grand canton, cellule par cellule, sont réalisées soit par des ouvrants en façade, soit par des bouches raccordées à des conduits, soit par les portes des cellules à désenfumer donnant sur l'extérieur.	Surface des amenées d'air prévues et mode de calcul	Projet de silos en extérieur.	SO	--
	Pour les extensions d'installations existantes, les dispositions du présent point ne sont pas applicables aux îlots de stockage dont le volume est inférieur à 5000 mètres cubes et qui sont situés à plus de 30 mètres d'un autre stockage.		Projet de silos en extérieur.	SO	--
2.2.9 Stockage en silo	L'exploitant met en place des mesures de protection adaptées aux silos permettant de limiter la surpression liée à l'explosion tels que des événements de décharge ou des parois soufflables, dimensionnés selon les normes en vigueur.	Description du système de protection	Le Zonage Atex du site a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du DRPE en août 2012. Les stockages de matières premières granulés sont exclus de l'étude. Le zonage indique : "Seules les poussières combustibles (granulométrie inférieure à 500 µm) peuvent générer des atmosphères explosives or la matière première se présente sous forme de granulés."	NA	Cf. Annexe 12 : DRPE Bureau Veritas - Aout 2012
	Les silos sont efficacement protégés contre les risques liés aux effets de l'électricité statique et des courants vagabonds		Bouclage cuivre en fond de fouille, Mise à la terre de chaque silos à ce bouclage par tresse cuivre. Maillage des bouclages de chaque silos entre eux. Raccordement de l'armature métallique du béton armé des dalles support des silos à ce bouclage. Le contrôle de ces mise à la terre et des tresses des silos sera dorénavant intégré au contrôle périodique des installations électriques.	C	--

Site	RPC EMBALLAGES MONTONT
Adresse	Les Touppes - 71470 MONTPONT EN BRESSE
Date	15/05/2023
Référentiel	Arrêté du 15/04/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de polymères relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2662
Glossaire	C : Conforme - CR : Conforme avec remarque - NC : Non conforme - NI: Non identifiable - NA : Non applicable

Article	Prescriptions	Justificatif attendu (guide ministériel)	Situation du site	Conformité	Justificatif fourni
2.2.10 Systèmes de détection	La détection automatique d'incendie avec transmission, en tout temps, de l'alarme à l'exploitant est obligatoire pour les cellules et locaux techniques et pour les bureaux à proximité des stockages. Cette détection actionne l'alarme d'évacuation immédiate audible en tout point du bâtiment et le compartimentage de la ou des cellules sinistrées.	Description du système de détection et liste des détecteurs avec leur emplacement	La détection incendie est installée dans le hall de production, l'entrepôt de stockage des produits finis ainsi que dans les petits locaux à risque que sont la chaufferie, la salle compresseurs, le local informatique et les locaux techniques entre le hall de production et le stockage de produits finis (maintenance moules, maintenance générale, stockage divers, etc.). La détection incendie est contrôlée annuellement selon le référentiel APSAD R7 et RPC MONTPONT dispose du certificat Q7.	C	Cf. Annexe 13 - Implantation des détecteurs incendie et certificat Q7
	Cette détection peut être assurée par le système d'extinction automatique. Dans ce cas, l'exploitant s'assure que le système permet une détection précoce de tout départ d'incendie tenant compte de la nature des produits stockés et réalise une étude technique permettant de le démontrer.	Etude spécifique lorsque la détection est assurée par le système d'extinction automatique	Sans objet - Projet d'implantation en extérieur	SO	--
2.2.11 Prévention du risque d'explosion	Dans les parties de l'installation visées au point 2.3.3 et susceptibles d'être à l'origine d'une explosion, les installations électriques, mécaniques, hydrauliques et pneumatiques sont conformes aux dispositions du décret du 19 novembre 1996 susvisé.		Le Zonage Atex du site a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du DRPE en août 2012. Les stockages de matières premières granulés sont exclus de l'étude. Le zonage indique : "Seules les poussières combustibles (granulométrie inférieure à 500 µm) peuvent générer des atmosphères explosives or la matière première se présente sous forme de granulés."	NA	Cf. Annexe 12 : DRPE Bureau Veritas - Aout 2012
2.2.12	Les équipements métalliques sont mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables	Règlements ou normes pris en compte	Chacun des silos sera relié à la terre. Ils feront partie du scope des contrôles périodiques électriques.	NI	--
	Dans le cas d'un éclairage artificiel, seul l'éclairage électrique est autorisé.		Projet de silos en extérieur.	SO	--
	Si l'éclairage met en oeuvre des lampes à vapeur de sodium ou de mercure, l'exploitant prend toute disposition pour qu'en cas d'éclatement de l'ampoule, tous les éléments soient confinés dans l'appareil.		Projet de silos en extérieur.	SO	--
	Les gainages électriques et autres canalisations ne sont pas une cause possible d'inflammation ou de propagation de fuite et sont convenablement protégés contre les chocs, contre la propagation des flammes et contre l'action des produits présents dans la partie de l'installation en cause.	Matériaux prévus	Les canalisations de transferts des granulés au départ des silos sont en inox.	C	--
	À proximité d'au moins une issue, est installé un interrupteur central, bien signalé, permettant de couper l'alimentation électrique générale ou de chaque cellule.		Projet de silos en extérieur.	SO	--

Site	RPC EMBALLAGES MONTONT
Adresse	Les Touppes - 71470 MONTPOINT EN BRESSE
Date	15/05/2023
Référentiel	Arrêté du 15/04/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de polymères relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2662
Glossaire	C : Conforme - CR : Conforme avec remarque - NC : Non conforme - NI: Non identifiable - NA : Non applicable

Article	Prescriptions	Justificatif attendu (guide ministériel)	Situation du site	Conformité	Justificatif fourni
Installations électriques, éclairage et chauffage	Les transformateurs de courant électrique, lorsqu'ils sont accolés ou à l'intérieur du dépôt, sont situés dans des locaux clos largement ventilés et isolés du stockage par des parois et des portes coupe-feu, munies d'un ferme-porte. Ces parois sont REI 120 et ces portes EI2 120 C.		Projet de silos en extérieur. Transformateurs en extérieur et éloignés de plus de 80 m des silos.	SO	--
	Le chauffage du dépôt et de ses annexes ne peut être réalisé que par eau chaude, vapeur produite par un générateur thermique ou autre système présentant un degré de sécurité équivalent. Les systèmes de chauffage par aérothermes à gaz ne sont pas autorisés dans les cellules de stockage.	Mode de chauffage prévu	Projet de silos en extérieur.	SO	--
	Les moyens de chauffage des bureaux de quais, s'ils existent, présentent les mêmes garanties de sécurité que celles prévues pour les locaux dans lesquels ils sont situés.		Projet de silos en extérieur.	SO	--
	L'installation respecte les dispositions de l'arrêté du 15 janvier 2008 susvisé.	Analyse du risque foudre et étude technique	Les silos existants et plus globalement l'ensemble du site a fait l'objet d'une analyse du risque foudre, d'une étude technique foudre et de mesures de contrôle des organes en place (paratonnerres, parafofoudres, équipotentialité, etc.). Une étude technique foudre sera réalisée après installation des 3 nouveaux silos afin de s'assurer de la bonne couverture de ceux-ci par les installations en place. Toute préconisation sera mise rapidement en œuvre.	CR	L'ARF mise à jour suite à la mise en œuvre du projet sera transmise à l'inspection des installations classées.
2.2.1 Chaufferie et local de charge de batterie	S'il existe une chaufferie ou un local de charge de batteries des chariots, ceux-ci sont situés dans un local exclusivement réservé à cet effet, extérieur au dépôt ou isolé par une paroi REI 120. Toute communication éventuelle entre le local et le dépôt se fait soit par un sas équipé de deux blocs-portes E 60-C, soit par une porte EI2-120C et de classe de durabilité C2.	Plan de l'installation et matériaux choisis le cas échéant	Sans objet dans le cadre du projet (pas de chaufferie installée dans ce projet).	SO	--
	À l'extérieur de la chaufferie sont installés : - une vanne sur la canalisation d'alimentation des brûleurs permettant d'arrêter l'écoulement du combustible ; - un coupe-circuit arrêtant le fonctionnement de la pompe d'alimentation en combustible ; - un dispositif sonore et visuel d'avertissement, en cas de mauvais fonctionnement des brûleurs ou un autre système d'alerte d'efficacité équivalente.	Plan des canalisations comprenant les vannes	Sans objet dans le cadre du projet (pas de chaufferie installée dans ce projet).	SO	--
	La recharge de batteries est interdite hors des locaux de recharge en cas de risques liés à des émanations de gaz. En l'absence de tels risques, pour un stockage non automatisé, une zone de recharge peut être aménagée par cellule de stockage sous réserve d'être distante de 3 mètres de toute matière combustible et d'être protégée contre les risques de court-circuit. Dans le cas d'un stockage automatisé, il n'est pas nécessaire d'aménager une telle zone.		Pas de recharge de batterie de prévue dans le cadre du projet, et donc à proximité des silos.	SO	--

Site RPC EMBALLAGES MONTONT
Adresse Les Touppes - 71470 MONTPOINT EN BRESSE
Date 15/05/2023
Référentiel Arrêté du 15/04/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de polymères relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2662
Glossaire C : Conforme - CR : Conforme avec remarque - NC : Non conforme - NI: Non identifiable - NA : Non applicable

Article	Prescriptions	Justificatif attendu (guide ministériel)	Situation du site	Conformité	Justificatif fourni
	Sans préjudice des dispositions du code du travail, les locaux sont convenablement ventilés, en phase normale d'exploitation, pour éviter tout risque d'apparition d'une concentration en vapeur susceptible d'être à l'origine d'une explosion. Le débouché à l'atmosphère de la ventilation est placé aussi loin que possible des habitations voisines.		Projet de silos en extérieur.	SO	--
2.2.14 Moyens de lutte contre l'incendie	L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :	Nature, dimensionnement et plan des appareils, réseaux et réserves éventuelles	--	--	--
	- Plusieurs appareils d'incendie (bouches ou poteaux d'incendie) d'un diamètre nominal DN 100 ou DN 150. Ces appareils sont alimentés par un réseau public ou privé. L'accès extérieur de chaque cellule est à moins de 100 mètres d'un appareil d'incendie. Les appareils d'incendie sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins d'incendie et de secours). Les réseaux garantissent l'alimentation des appareils sous une pression dynamique minimale de 1 bar sans dépasser 8 bars. Les réseaux sont en mesure de fournir un débit minimum de 120 mètres cubes par heure durant deux heures.	Mesures prises pour assurer la disponibilité en eau	Cf. Note secours en annexe 6	C	Note secours en annexe 6
	Si un complément est nécessaire, il peut être apporté par une ou plusieurs réserves d'eau propres au site, accessibles en permanence aux services d'incendie et de secours. Ces réserves ont une capacité minimale réellement utilisable de 120 mètres cubes. Elles sont dotées de plateformes d'aspiration par tranches de 120 mètres cubes de capacité.	Note de dimensionnement du ou des bassins	Cf. Note secours en annexe 6	C	Note secours en annexe 6
	Le débit et la quantité d'eau d'extinction et de refroidissement nécessaires sont calculés conformément au document technique D9 susvisé.	Note de calcul D9	Cf. Note secours en annexe 6	C	Note secours en annexe 6
	- d'extincteurs répartis à l'intérieur du dépôt, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées;	Nature des engins d'extinction et nombre d'extincteurs prévus.	Des extincteurs sont réparties sur le site et à proximité des silos. Il en sera de même pour le projet. Ils sont contrôlés annuellement. Le site dispose du certificat Q4 de validation de la règle APSAD R4. Les nouveaux équipements seront intégrés au scope des contrôles.	C	Note secours en annexe 6 Plan d'implantation des équipements de secours Certificat Q4
	- de robinets d'incendie armés, situés à proximité des issues. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents. Ils sont utilisables en période de gel.		Des RIA sont répartis sur site. Ils sont contrôlés annuellement.	C	Note secours en annexe 6 Plan d'implantation des équipements de secours

Site	RPC EMBALLAGES MONTONT
Adresse	Les Touppes - 71470 MONTPONT EN BRESSE
Date	15/05/2023
Référentiel	Arrêté du 15/04/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de polymères relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2662
Glossaire	C : Conforme - CR : Conforme avec remarque - NC : Non conforme - NI: Non identifiable - NA : Non applicable

Article	Prescriptions	Justificatif attendu (guide ministériel)	Situation du site	Conformité	Justificatif fourni
	Dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation de tout dépôt, l'exploitant organise un exercice de défense contre l'incendie. Cet exercice est renouvelé au moins tous les trois ans. Pour les installations existantes, un tel exercice est réalisé a minima dans les trois ans qui suivent la publication du présent arrêté. Les exercices font l'objet de compte-rendus conservés au moins quatre ans dans le dossier prévu au point 1.2. de la présente annexe.		Sera réalisé	C	--
2.2.15 Cuvettes de rétention	Tout stockage de produits liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : - 100% de la capacité du plus grand réservoir, - 50% de la capacité globale des réservoirs associés.		Sans objet dans le cadre du projet d'installation de 3 nouveaux silos de granulés plastique	SO	--
	La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.		Sans objet dans le cadre du projet d'installation de 3 nouveaux silos de granulés plastique	SO	--
	Lorsque le stockage est constitué exclusivement de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, admis au transport, le volume minimal de la rétention est égal soit à la capacité totale des récipients si cette capacité est inférieure à 800 litres, soit à 20% de la capacité totale ou 50 % dans le cas de liquides inflammables (à l'exception des lubrifiants) avec un minimum de 800 litres si cette capacité excède 800 litres.		Sans objet dans le cadre du projet d'installation de 3 nouveaux silos de granulés plastique	SO	--
	Des réservoirs ou récipients contenant des produits susceptibles de réagir dangereusement ensemble ne sont pas associés à la même cuvette de rétention		Sans objet dans le cadre du projet d'installation de 3 nouveaux silos de granulés plastique	SO	--
	Cette disposition ne s'applique pas aux bassins de traitement des eaux résiduaires.		Sans objet dans le cadre du projet d'installation de 3 nouveaux silos de granulés plastique	SO	--
	Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme déchets.		Sans objet dans le cadre du projet d'installation de 3 nouveaux silos de granulés plastique	SO	--
	Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.	Indication des aires et locaux susceptibles d'être concernés	Sans objet dans le cadre du projet d'installation de 3 nouveaux silos de granulés plastique	SO	--

Site RPC EMBALLAGES MONTONT
Adresse Les Touppes - 71470 MONTPONT EN BRESSE
Date 15/05/2023
Référentiel Arrêté du 15/04/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de polymères relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2662
Glossaire C : Conforme - CR : Conforme avec remarque - NC : Non conforme - NI: Non identifiable - NA : Non applicable

Article	Prescriptions	Justificatif attendu (guide ministériel)	Situation du site	Conformité	Justificatif fourni
2.2.16 Rétention des aires et locaux de travail et isolement du réseau de collecte	Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes aux cellules de stockage des dépôts couverts. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées.		Cf. Note secours en annexe 6	NC	Note secours en annexe 6 --> Mise en conformité prévue dans le cadre du projet d'extension à venir
	En cas de confinement interne, les orifices d'écoulement sont en position fermée par défaut.		Cf. Note secours en annexe 6	NC	Note secours en annexe 6 --> Mise en conformité prévue dans le cadre du projet d'extension à venir
	En cas de dispositif de confinement externe au dépôt, les matières canalisées sont collectées, de manière gravitaire ou grâce à des systèmes de relevage autonomes, puis convergent vers cette capacité spécifique. En cas de recours à des systèmes de relevage autonomes, l'exploitant est en mesure de justifier à tout instant d'un entretien et d'une maintenance rigoureux de ces dispositifs. Des tests réguliers sont par ailleurs menés sur ces équipements. Ces systèmes de relevage sont munis d'un dispositif d'arrêt automatique et manuel. Tout moyen est mis en place pour éviter la propagation de l'incendie par ces écoulements.		Cf. Note secours en annexe 6	NC	Note secours en annexe 6 --> Mise en conformité prévue dans le cadre du projet d'extension à venir
	Les eaux d'extinction ainsi confinées lors d'un incendie sont analysées afin de déterminer si un traitement est nécessaire avant rejet. Elles peuvent également être considérées comme des déchets		Sera réalisé après incendie.	C	--
	Le volume nécessaire à ce confinement est déterminé par le plus grand résultat des sommes pour chaque cellule du dépôt : - du volume d'eau d'extinction nécessaire à la lutte contre l'incendie d'une part ; - du volume de produit libéré par cet incendie d'autre part ; - du volume d'eau lié aux intempéries à raison de 10 litres par mètres carrés de surface de drainage. Les rejets respectent les valeurs limites suivantes : - matières en suspension : 35 mg/l - DCO : 125 mg/l - DBO5 : 30 mg/l - teneur en hydrocarbures : 10 mg/l	Note de calcul du volume de confinement nécessaire	Cf. Note secours en annexe 12	C	Note secours en annexe 12
			--	--	--

Site	RPC EMBALLAGES MONTONT
Adresse	Les Touppes - 71470 MONTPONT EN BRESSE
Date	15/05/2023
Référentiel	Arrêté du 15/04/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de polymères relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2662
Glossaire	C : Conforme - CR : Conforme avec remarque - NC : Non conforme - NI: Non identifiable - NA : Non applicable

Article	Prescriptions	Justificatif attendu (guide ministériel)	Situation du site	Conformité	Justificatif fourni
2.3.1 Connaissance des produits – Etiquetage	Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Ces documents sont tenus à disposition des services d'incendie et de secours. Les récipients portent en caractères lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la législation relative à l'étiquetage des substances, préparations et mélanges dangereux.		Pas de produits chimiques dans le cadre du projet. Très peu de produits chimiques globalement sur site. L'exploitant dispose des fiches de données de sécurité des produits utilisés.	C	--
2.3.2 Etat des stocks	L'exploitant tient à jour un état indiquant la nature et la quantité des produits détenus, auquel est annexé un plan général des stockages.		--	C	--
	Cet état est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours.		--	C	--
	La présence de matières dangereuses ou combustibles dans les ateliers est limitée aux nécessités de l'exploitation		--	C	--
2.3.3 Localisation des risques	L'exploitant recense et signale sur un panneau conventionnel, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en oeuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts visés au L. 511-1 du code de l'environnement.	Premier recensement qualitatif des parties de l'installation qui feront l'objet de ce zonage et report sur le plan	Le plan n'est pas formalisé	NC	A réaliser
2.4.1 Stockages	Le stockage est divisé en îlots dont la surface maximale au sol est de 400 mètres carrés. Des passages libres, d'au moins 2 mètres de largeur, entretenus en état de propreté, sont réservés latéralement autour de chaque îlot, de façon à faciliter l'intervention des services de sécurité en cas d'incendie.	Plan indicatif de stockage	Sans objet dans le cadre du projet d'installation de 3 nouveaux silos de granulés plastique	SO	--
	Dans tous les cas, le stockage est organisé de telle façon qu'au minimum le tiers de la surface au sol n'est en aucun cas utilisée à des fins de stockage.		Sans objet dans le cadre du projet d'installation de 3 nouveaux silos de granulés plastique	SO	--
	Les polymères à l'état de substances ou préparations inflammables sont stockés sur une aire spécifique, à une distance d'au moins 5 mètres des autres produits stockés.		Les polymères stockés dans le silos seront à l'état de granulés. Le zonage Atex indique qu'ils ne génèrent pas de zone Atex. Ils ne sont pas inflammables.	SO	--
	De même, les produits susceptibles de réagir dangereusement ensemble sont stockés sur des îlots séparés d'au moins 5 mètres.		Sans objet dans le cadre du projet d'installation de 3 nouveaux silos de granulés plastique	SO	--
	La hauteur des stockages en masse n'excède pas 8 mètres sauf dans le cas du stockage en silos, tel que défini au point 2.2.9.		Stockage en silos extérieur	SO	--
	Une distance minimale de 1 mètre est respectée par rapport aux parois et aux éléments de structure.		Sans objet dans le cadre du projet d'installation de 3 nouveaux silos de granulés plastique	SO	--

Site RPC EMBALLAGES MONTONT
Adresse Les Touppes - 71470 MONTPONT EN BRESSE
Date 15/05/2023
Référentiel Arrêté du 15/04/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de polymères relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2662
Glossaire C : Conforme - CR : Conforme avec remarque - NC : Non conforme - NI: Non identifiable - NA : Non applicable

Article	Prescriptions	Justificatif attendu (guide ministériel)	Situation du site	Conformité	Justificatif fourni
2.4.2 Matières dangereuses	Les matières chimiquement incompatibles ou qui peuvent entrer en réaction entre elles de façon dangereuse ou qui sont de nature à aggraver un incendie, ne sont pas stockées dans la même cellule.		Sans objet dans le cadre du projet d'installation de 3 nouveaux silos de granulés plastique --> Pas de risque d'incompatibilité	SO	--
2.4.3 Propreté de l'installation	Les surfaces à proximité du stockage sont maintenues propres et régulièrement nettoyées, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques.	Exigences retenues à la lumière des risques pouvant exister	Les surfaces à proximité des silos sont maintenues propres. Aucun amas ni de déchets n'est constaté.	C	--
2.4.4 Travaux	Les travaux de réparation ou d'aménagement conduisant à une augmentation des risques (emploi d'une flamme ou d'une source chaude par exemple) ne peuvent être effectués qu'après délivrance d'un " permis d'intervention " et éventuellement d'un " permis de feu " et en respectant une consigne particulière. Ces permis sont délivrés après analyse des risques liés aux travaux et définition des mesures appropriées.		Permis disponible	C	--
	Le " permis d'intervention " et éventuellement le " permis de feu " et la consigne particulière sont établis et visés par l'exploitant ou par une personne qu'il aura nommément désignée. Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, le " permis d'intervention " et éventuellement le " permis de feu " et la consigne particulière relative à la sécurité de l'installation, sont signés par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées.		--	C	--
	Après la fin des travaux et avant la reprise de l'activité en configuration standard du stockage, une vérification des installations est effectuée par l'exploitant ou son représentant ou le représentant de l'éventuelle entreprise extérieure.		--	C	--
	Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.		--	--	--

Site RPC EMBALLAGES MONTONT
Adresse Les Touppes - 71470 MONTPONT EN BRESSE
Date 15/05/2023
Référentiel Arrêté du 15/04/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de polymères relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2662
Glossaire C : Conforme - CR : Conforme avec remarque - NC : Non conforme - NI: Non identifiable - NA : Non applicable

Article	Prescriptions	Justificatif attendu (guide ministériel)	Situation du site	Conformité	Justificatif fourni
2.4.5 Consignes d'exploitation	Ces consignes indiquent notamment : - l'interdiction de fumer ; - l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ; - l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque à proximité du stockage ; - l'obligation du " permis d'intervention " ou " permis de feu " ; - les précautions à prendre pour l'emploi et le stockage de produits incompatibles ; - les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation ; - les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses ; - les modalités de mise en oeuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues au point 2.2.16 ; - les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ; - la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours ; - l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident	Liste des consignes prévues	La rédaction est de ces consignes sera réalisée sur 2023.	NC	--
2.4.6 Vérification périodique et maintenance des équipements	L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, colonne sèche par exemple) ainsi que des éventuelles installations électriques et de chauffage, conformément aux référentiels en vigueur.		Tous les contrôles règlementaires sont réalisés (extincteurs, RIA, désenfumage, détection incendie, etc.). La maintenance et les évolutions nécessaires suite aux contrôles sont réalisés.	C	--
2.4.7 Brûlage	L'apport de feu, sous une forme quelconque, à proximité du stockage est interdit à l'exception de travaux réalisés conformément au point 2.4.4. de la présente annexe.		L'apport de feu est effectivement interdit. Un affichage est présent à proximité et sur les silos. Une procédure sera réalisée en 2023.	CR	--
2.4.8 Surveillance du stockage	En dehors des heures d'exploitation du stockage, une surveillance de ce stockage, par gardiennage ou télésurveillance, est mise en place en permanence notamment afin de transmettre l'alerte aux services d'incendie et de secours, d'assurer leur accueil sur place et de leur permettre l'accès à tous les lieux.	Description du système de surveillance	Une surveillance liée à la sureté du site est réalisée. Il ne s'agit pas d'une télésurveillance. Une télésurveillance du site sera installée au cours du 4e trimestre 2023.	NC	--
2.4.9 Stationnement	Le stationnement à proximité du stockage, en dehors des stricts besoins d'exploitation, de véhicules susceptibles par propagation de conduire à un incendie dans le stockage ou d'aggraver les conséquences d'un incendie s'y produisant est interdit.		Le stationnement est interdit à proximité des silos.	C	--

Site	RPC EMBALLAGES MONTONT
Adresse	Les Touppes - 71470 MONTPONT EN BRESSE
Date	15/05/2023
Référentiel	Arrêté du 15/04/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de polymères relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2662
Glossaire	C : Conforme - CR : Conforme avec remarque - NC : Non conforme - NI: Non identifiable - NA : Non applicable

Article	Prescriptions	Justificatif attendu (guide ministériel)	Situation du site	Conformité	Justificatif fourni
3.1 Plan des réseaux	Les différentes canalisations accessibles sont repérées conformément aux règles en vigueur. Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque <u>modification notable, et datés.</u>	Schéma des réseaux et plan des égouts comprenant les différents points prévus	Cf. plan joint en annexe 5	C	--
	Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte fait notamment apparaître : - l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation, - les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnexion, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire, etc), - les secteurs collectés et les réseaux associés, - les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs, etc), - les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu).		Cf. plan joint en annexe 5	C	--
3.2 Entretien et surveillance	Les réseaux de collecte des effluents sont conçus et aménagés de manière à être curables, étanches et résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y transiter. L'exploitant s'assure par des contrôles appropriés et <u>préventifs de leur bon état et de leur étanchéité.</u>	Description des choix réalisés pour isoler les réseaux d'eaux industrielles et éviter les retours de produits	Pas de modification des réseaux d'assainissement dans le cadre du projet. Notons qu'aucun rejet spécifique n'aura lieu dans le cadre de la mise en œuvre du projet (3 silos de stockage)	C	--
	Par ailleurs, un ou plusieurs réservoirs de coupure ou bac de disconnexion ou tout autre équipement présentant des garanties équivalentes sont installés afin d'isoler les réseaux d'eaux industrielles et pour éviter des retours de produits non compatibles avec la potabilité de l'eau dans les réseaux d'eau publique ou dans les nappes <u>souterraines.</u>		Disconnecteur présent sur site. Notons que le projet d'induitra aucune consommation d'eau (pas d'alimentation spécifique pour celui-ci)	C	--
	Le bon fonctionnement de ces équipements fait l'objet de vérifications au moins annuelles.		Pas de contrôle du disconnecteur du site	NC	A réaliser
3.3 Caractéristiques générales de l'ensemble des rejets	Les effluents rejetés sont exempts : - de matières flottantes, - de produits susceptibles de dégager, en égout ou dans le milieu naturel, directement ou indirectement, des gaz ou vapeurs toxiques, inflammables ou odorantes, - de tout produit susceptible de nuire à la conservation des ouvrages, ainsi que des matières déposables ou précipitables qui, directement ou indirectement, sont susceptibles d'entraver le bon fonctionnement <u>des ouvrages.</u>		Pas d'effluent industriel dans le cadre du projet, ni plus globalement sur le site.	SO	--
	Les eaux pluviales non souillées ne présentant pas une altération de leur qualité d'origine sont évacuées par un réseau spécifique.				

Site	RPC EMBALLAGES MONTONT
Adresse	Les Touppes - 71470 MONTPONT EN BRESSE
Date	15/05/2023
Référentiel	Arrêté du 15/04/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de polymères relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2662
Glossaire	C : Conforme - CR : Conforme avec remarque - NC : Non conforme - NI: Non identifiable - NA : Non applicable

Article	Prescriptions	Justificatif attendu (guide ministériel)	Situation du site	Conformité	Justificatif fourni
3.4 Eaux pluviales	Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockages et autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs séparateur d'hydrocarbures correctement dimensionnés ou tout autre dispositif d'effet équivalent. Le bon fonctionnement de ces équipements fait l'objet de vérifications au moins annuelles.	Plan mentionnant la localisation du ou des séparateurs d'hydrocarbures	Le projet ne concernant que l'installation de 3 nouveaux silos extérieurs, il ne modifie pas la gestion des eaux pluviales du site puisqu'aucun bâtiment, ni aucune nouvelle zone étanche n'est créée. Les eaux pluviales de toiture sont rejetées en fossé pluvial soit directement (bâtiment de production) soit par l'intermédiaire du bassin d'orage (bâtiment de stockage des produits finis). Les eaux de voiries de la face Est des bâtiment (zone principale de trafic) sont traitées sur séparateur d'hydrocarbures avant rejet en fossé pluvial. L'arrêté préfectoral du 13/03/2007 présente bien ce rejet en fossé dans l'article 4.3.5 "Localisation des points de rejet".	C	--
	Les eaux pluviales susvisées rejetées respectent les conditions suivantes : - pH compris entre 5,5 et 8,5, - la couleur de l'effluent ne provoque pas de coloration persistante du milieu récepteur, - l'effluent ne dégage aucune odeur, - teneur en matières en suspension inférieure à 100 mg/l ; - teneur en hydrocarbures inférieure à 10mg/l ; - teneur chimique en oxygène sur effluent non décanté (DCO) inférieure à 300 mg/l ; - teneur biochimique en oxygène sur effluent non décanté (DBO5) inférieure à 100 mg/l.	Note justifiant le bon dimensionnement des séparateurs prévus			
	Lorsque le ruissellement sur l'ensemble des surfaces (toitures, aires de parkings, etc.) du dépôt en cas de pluie correspondant au maximal décennal de précipitations est susceptible de générer un débit à la sortie des ouvrages de traitement de ces eaux supérieur à 10% du QMNA5 du milieu récepteur, l'exploitant met en place un ouvrage de collecte afin de respecter, en cas de précipitations décennales, un débit inférieur à 10% de ce QMNA5.	Définir le milieu récepteur QMNA5 Note de calcul			
	En cas de rejet dans un ouvrage collectif de collecte le débit maximal et les valeurs limite de rejet sont fixées par convention entre l'exploitant et le gestionnaire de l'ouvrage de collecte.	Annexe technique du projet de convention + compatibilité			
3.5 Eaux domestiques	Les eaux domestiques sont collectées de manière séparative. Elles sont traitées et évacuées conformément aux règlements en vigueur sur la commune d'implantation du site	Plan des réseaux, mode de traitement et conformité à la réglementation	Les eaux sanitaires sont collectées spécifiquement et traitées sur site par une micro-station. Pas de modification prévue dans le cadre du projet.	C	--

Site	RPC EMBALLAGES MONTONT
Adresse	Les Touppes - 71470 MONTPOINT EN BRESSE
Date	15/05/2023
Référentiel	Arrêté du 15/04/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de polymères relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2662
Glossaire	C : Conforme - CR : Conforme avec remarque - NC : Non conforme - NI: Non identifiable - NA : Non applicable

Article	Prescriptions	Justificatif attendu (guide ministériel)	Situation du site	Conformité	Justificatif fourni									
4.1 Généralités	L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise, notamment : - limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets en adoptant des technologies propres ; - trier, recycler, valoriser ses sous-produits de fabrication ; - s'assurer du traitement ou du prétraitement de ses déchets, notamment par voie physico-chimique, biologique ou thermique ; - s'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume doit être strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles.	Dispositions mises en place	Pas de déchets générés dans le cadre du projet.	SO	--									
4.2 Stockage des déchets	Les déchets et résidus produits sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement. Les stockages temporaires, avant recyclage ou élimination des déchets spéciaux, sont réalisés sur des cuvettes de rétention étanches et si possible protégés des eaux météoriques.		Pas de déchets générés dans le cadre du projet.	SO	--									
4.3 Elimination des déchets	Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont éliminés dans des installations réglementées conformément au Code de l'Environnement. L'exploitant est en mesure d'en justifier l'élimination sur demande de l'inspection des installations classées. Il met en place un registre caractérisant et quantifiant tous les déchets dangereux générés par ses activités. Tout brûlage à l'air libre est interdit.		Pas de déchets générés dans le cadre du projet. Globalement pour le site, les déchets non valorisables sont éliminés par des installations dûment autorisées. Les déchets dangereux sont enregistrés dans un registre de suivi. Aucun brulage à l'air libre n'a lieu.	SO	--									
5.1 Valeurs limites de bruit	Les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant : <table><tr><td>Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)</td><td>Emergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés</td><td>Emergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés</td></tr><tr><td>supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)</td><td>6 dB(A)</td><td>4 dB(A)</td></tr><tr><td>supérieur à 45 dB(A)</td><td>5 dB(A)</td><td>3 dB(A)</td></tr></table>	Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	Emergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés	supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)	supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)		La dernière campagne de mesure date d'août 2021. Le rapport est joint en annexe 10 du dossier d'enregistrement. Les mesures ont concerné : - 4 points en limite de propriété : pas de non-conformité observée - 2 points en ZER : 1 non-conformité observé en terme d'émergence au niveau de la ZER n°1 (habitation sud-ouest), non-conformité liée au	NC	Rapport de mesure d'impact sonore Août 2021 Annexe 10
Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	Emergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés												
supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)												
supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)												

Site	RPC EMBALLAGES MONTONT
Adresse	Les Touppes - 71470 MONTPONT EN BRESSE
Date	15/05/2023
Référentiel	Arrêté du 15/04/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de polymères relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2662
Glossaire	C : Conforme - CR : Conforme avec remarque - NC : Non conforme - NI: Non identifiable - NA : Non applicable

Article	Prescriptions	Justificatif attendu (guide ministériel)	Situation du site	Conformité	Justificatif fourni
	De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite. Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne excède pas 30 pour cent de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.		maintien des portes ouvertes en phase de production (mesures en période très chaude). --> Il s'agira là d'un point de vigilance pour les prochaines mesures.		
5.2 Véhicules - engins de chantier	Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.	Engins prévus	Pas d'engins de manutention complémentaires prévus dans le cadre du projet. Le site dispose de 4 chariots gaz ou Li/Ion. L'usage des avertisseurs est limité à l'intérieur des locaux.	C	--
5.3 Vibrations	Les vibrations émises sont conformes aux dispositions fixées à l'annexe III		Le projet concerne un stockage passif sans émission de vibrations particulières.	C	--
5.4 Surveillance par l'exploitant des émissions sonores	L'exploitant met en place une surveillance des émissions sonores de l'installation permettant d'estimer la valeur de l'émergence générée dans les zones à émergence réglementée. Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé. Ces mesures sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins. Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence est effectuée dans les trois mois suivant la mise en service de l'installation, puis au moins tous les trois ans par une personne ou un organisme qualifié.		Le projet concerne un stockage passif sans impact sonore complémentaire particulier. Le dernier contrôle d'impact sonore date d'août 2021 Le rapport est présenté en annexe 10 du dossier de présentation du projet.	C	--

Site RPC EMBALLAGES MONTONT
Adresse Les Touppes - 71470 MONTPONT EN BRESSE
Date 15/05/2023
Référentiel Arrêté du 15/04/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de polymères relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2662
Glossaire C : Conforme - CR : Conforme avec remarque - NC : Non conforme - NI: Non identifiable - NA : Non applicable

Article	Prescriptions	Justificatif attendu (guide ministériel)	Situation du site	Conformité	Justificatif fourni
6 Mise en sécurité et remise en état en fin d'exploitation	L'exploitant met en sécurité et remet en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger et inconvénient. En particulier : - tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ; - les cuves et les canalisations ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux ou de provoquer un incendie ou une explosion sont vidées, nettoyées, dégazées et le cas échéant décontaminées. Elles sont si possible enlevées, sinon elles sont neutralisées par remplissage avec un solide inerte. Le produit utilisé pour la neutralisation recouvre toute la surface de la paroi interne et possède une résistance à terme suffisante pour empêcher l'affaissement du sol en surface.		Prescription concernant l'arrêt d'activité et non le projet	SO	--